



Conseil communautaire

Du vendredi 7 juillet 2017 à 14H00

À la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix sept, le sept juillet, le Conseil de communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Thierry GAMOT, Franck GIRARD, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Pascale MORETTI, François NOUGIER, Françoise ROUGE et Gabriel TATIN

Étaient excusés : Véronique RIONDET, Isabelle COLLAUVET (pouvoir à Pierre BUISSON), Stéphane FALCO, Claude FERRADOU, Patrick GONDRAND, Jacques MONTEL, Véronique RIONDET (pouvoir à Françoise ROUGE), Catherine SCHULD (pouvoir à Franck GIRARD) et Jean-Paul UZEL

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n° 08/17 : attribution du marché pour l'impression du CCMV infos à l'imprimerie COQUAND pour un montant de 5 805 € HT par an. Ce marché à bons de commandes est renouvelable sur 3 ans,
- Décision n° 09/17 : attribution du marché pour la mise en page du CCMV infos à la société de Karine METGE « 2 choses l'une » pour un montant de 2 200 € TTC par an. Ce marché à bons de commandes est renouvelable sur 3 ans,
- Décision n° 10/17 : attribution du marché pour l'autosurveillance du milieu récepteur de la Bourne à la SCOP-ARL GAY ENVIRONNEMENT pour un montant de 27 216 € TTC. Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans,
- Décision n° 11/17 : modification de la régie de recettes de la CCMV,
- Décision n° 12/17 : attribution du marché pour le lot 9 « agencement du magasin » de l'extension de l'usine de Vercors Lait à la société F&S CAMBIUM pour un montant de 95 024 € TTC. Ce marché est conclu pour une durée de 18 mois,
- Décision n° 13/17 : attribution du marché pour la mission SPS du bâtiment quai de transfert de l'Ecosite à la société ELYFEC pour un montant de 3 705 € HT. Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois,
- Décision n° 14/17 : attribution du marché pour la mission OPC du bâtiment quai de transfert de l'Ecosite à la société SAS SDC Ingénierie pour un montant de 19 800 € HT. Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois.

3. Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'année 2017

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiales pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des communes moins favorisées. L'information concernant les montants de ce reversement au titre de l'année 2017 pour notre intercommunalité nous a été communiquée par la Préfecture. La CCMV souhaite conserver la répartition dite « de droit commun » selon les montants ci-dessous :

COMMUNES	MONTANT DE DROIT COMMUN EN 2016	PRELEVEMENT REALISE EN 2016	MONTANT DE DROIT COMMUN POUR 2017
Part CCMV	129 665 €	168 564 €	162 580 €
Part des communes membres (décomposition ci-dessous)	465 253 €	426 354 €	567 826 €
Corrençon en Vercors	27 119 €	24 851 €	31 553 €
Engins	8 412 €	7 709 €	10 549 €
Lans en Vercors	66 525 €	60 963 €	83 341 €
Autrans-Méaudre en Vercors	101 632 €	93 135 €	129 672 €
Saint Nizier du Moucherotte	23 008 €	21 084 €	27 750 €
Villard de Lans	238 557 €	218 612 €	284 961 €
TOTAL CCMV + COMMUNES	594 918 €	594 918 €	730 406 €

Après présentation des nouveaux montants du FPIC pour l'année 2017 par Michaël KRAEMER, Franck GIRARD précise que la délibération n'est pas soumise au vote si le Conseil communautaire souhaite conserver la répartition dite de « droit commun ». Cette répartition du FPIC pour l'année 2017 est approuvée.

4. Approbation de la convention répartissant le rôle de la CCMV et des communes concernant la signalétique des entreprises

La CCMV s'est engagée dans une opération collective de modernisation en milieu rural de 2009 à 2017. A cette occasion, un fort besoin de renforcement de la visibilité des professionnels locaux a été identifié. Certaines communes de la CCMV ont mis en place une signalétique dans les années 2000, d'autres n'ont pas d'outils spécifiques de signalisation.

La signalétique est encadrée réglementairement par la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) qui interdit la publicité dans les Parcs naturels régionaux. Les pré-enseignes autorisées sont uniquement liées aux monuments historiques et aux activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits de terroir et les activités culturelles. La loi Grenelle 2 précise que seul le Préfet peut autoriser la pose d'enseigne et de publicité lumineuse sauf si un règlement local de publicité existe. Dans ce cas, c'est le maire qui en a la charge. Seule la commune de Villard de Lans en dispose.

La Signalisation d'information locale (SIL) pouvant constituer une alternative intéressante aux pré-enseignes, les élus du territoire ont souhaité harmoniser et compléter la signalétique des entreprises sur l'ensemble du territoire pour : diriger les publics clients ou fournisseurs vers les entreprises, faciliter l'accessibilité des sites, valoriser l'offre professionnelle du Plateau, renforcer l'attractivité des secteurs géographiques isolés, éviter la signalétique parasite et respecter la loi du 12 juillet 2010 portant l'engagement national pour l'environnement.

La CCMV s'est vu confier la mise en œuvre de l'harmonisation de la signalétique des entreprises par la délibération n° 59 du 13 mai 2016. Elle s'inscrit dans le cadre des préconisations du Parc naturel régional du Vercors.

Les engagements de la CCMV :

- réalisation de la demande d'autorisation de pose sur voirie départementale,
- centralisation et réalisation des commandes de nouvelles structures et lames (des entreprises et des communes),
- prise en charge financière des structures collectives (poteaux, relais d'informations services, totems ZAE et des lames collectives),
- prise en charge financière de la pose des structures collectives et des lames (des entreprises, communales et communautaires) en 2017.

Les engagements des communes :

- entretien récurrent des poteaux (tous les deux ans),
- pose des structures et des lames après 2017,
- charge financière des lames des services d'intérêt général communal.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention répartissant le rôle de la CCMV et des communes concernant la signalétique des entreprises pour une durée de trois ans.

Thierry GAMOT rappelle le projet qui concerne la signalétique des entreprises. Ce dossier passe dans sa phase de réalisation puisque la pose des lames et des supports est prévue bientôt. La proposition de répartition distingue l'année 2017 qui est l'année de changement de signalétique et les années suivantes. Concernant la dépose des structures existantes, les communes ont à leur charge ce travail mais peuvent refacturer cette prestation à la Communauté de communes, si elles le souhaitent. Monsieur GAMOT précise que la réalisation de ces travaux qui peuvent s'assimiler à un transfert de compétence n'a jamais fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de la CLECT.

Franck GIRARD explique qu'en peu de temps, la CCMV a vu le transfert de plusieurs compétences. La collectivité n'a pas de services techniques ; c'est pour cette raison qu'elle sollicite les services techniques des communes. Quoiqu'il en soit, maintenant que la CCMV a la compétence « économie » elle assume financièrement les actions liées au domaine économique.

Pierre BUISSON précise que ce projet a débuté il y a cinq ans. La pose et l'entretien de la signalétique était à la charge des communes car à l'époque, la Communauté de communes n'avait pas encore la compétence « économie »

Pascal ARNAUD conclut ces échanges en précisant que la CCMV centralise toutes les demandes des entreprises bien que la porte d'entrée restera la commune permettant ainsi de répondre à un besoin de proximité.

Pour faire suite aux échanges qui ont eu lieu en bureau puis en Conseil communautaire, la convention répartissant le rôle de la CCMV et des communes concernant la signalétique des entreprises est approuvée sous réserve d'être modifiée : la CCMV s'appuiera sur les communes pour la dépose et l'entretien de la signalétique et celles-ci, si elles le souhaitent, pourront ensuite refacturer ce travail à la Communauté de communes.

5. Modification de la clause de revente des terrains sur la Zone d'activités économique des Geymonds

Dans le cadre de sa compétence de gestion des zones d'activités économiques, la CCMV en tant que vendeur de parcelles sur la Zone d'activités économiques des Geymonds, propose au Conseil communautaire, suite à des discussions avec des acquéreurs potentiels sur les conditions de revente des terrains paraissant trop restrictives, de modifier la clause sur la revente du 3°) des compromis de ventes et actes définitifs.

La phrase suivante : « *Les locaux construits ne devront être destinés qu'à l'exploitation artisanale de l'acquéreur initial du terrain durant les dix premières années à compter du jour de la vente* » sera ainsi remplacée par : « *les locaux construits ne devront être destinés qu'à une exploitation artisanale durant les dix premières années suivant la constatation des présentes par acte authentique (ou de ses acquéreurs successifs si une cession étant néanmoins intervenue et sanctionnée*

conformément au paragraphe 2). Les activités admises sont celles visées par la Nomenclature d'activités françaises de l'artisanat (NAFA). Étant rappelé que le champ des activités artisanales a été défini dans la loi 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, comme celui des activités dont la liste apparaît dans l'annexe d'un décret modificatif 98-247 du 2 avril 1998. L'acquéreur déclare être parfaitement informé des activités autorisées ».

Thierry GAMOT explique qu'il y a une demande récurrente des artisans des Zones d'activités économiques afin d'assouplir le règlement en cas de revente. La commission propose l'assouplissement suivant : en cas de revente pendant les dix premières années, celle-ci sera possible en respectant une clause qui oblige la revente pour une activité liée au domaine de l'artisanat. C'est une modification du règlement qui permet d'être moins restrictif et qui répond à une demande des porteurs de projets. Serge CHALIER et Luc MAGNIN se demandent comment aborder le cas d'une boulangerie ou d'un restaurateur qui pourrait s'implanter dans la Zone d'activités économiques car aujourd'hui, un cuisinier peut avoir le statut « d'artisan restaurateur » et relèverait non plus de la Chambre de commerce mais de la Chambre des métiers. Thierry GAMOT souhaite que soit border cette question car le nouveau texte pourrait engendrer une dérive ; il faut tenir compte de ces observations. Luc MAGNIN s'interroge sur le fait d'autoriser ou non les commerces relevant de l'artisanat et des métiers de bouche au sein des Zones d'activités économiques. Pascale MORETTI se demande si légalement nous avons le droit de faire de la discrimination entre différents types d'artisans.

Franck GIRARD constate que nous sommes en manque d'éléments pour pouvoir statuer en connaissance de cause, nous avons besoin de précisions juridiques. Il propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour. Pascal ARNAUD précise qu'une entreprise attend que cette modification du règlement soit approuvée pour signer son compromis de vente. Dans la mesure où ce point est reporté dans l'attente d'une nouvelle délibération plus précise, Franck GIRARD propose qu'un courrier d'engagement soit envoyé à l'entreprise concernée en attendant d'avoir une délibération plus adéquate.

Cette proposition de modification qui concerne la clause de revente des terrains situés sur la ZAE des Geymonds doit être changée afin d'intégrer des modalités moins souples pour les métiers correspondant à des commerces de centre bourg. Faute d'éléments supplémentaires, cette délibération est retirée de l'ordre du jour et sera reportée à un prochain Conseil.

6. Acquisition d'une parcelle de terrain située sur la commune de Villard de Lans

Considérant qu'au terme de la délibération n° 99/15 en date du 30 septembre 2015, le Conseil communautaire a accordé aux conjoints Bertrand une servitude de passage sur la parcelle B-773 située aux Jarrands à Villard de Lans. Cette parcelle supporte un bâtiment communautaire, à usage de poste de refoulement pour le traitement et la collecte des eaux usées provenant de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Maître AKOUN, en charge de la rédaction de l'acte de servitude, n'a pas pu, sur le fondement de l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, constater le transfert de cette propriété au profit de la Communauté de communes lors de la prise en charge par le Syndicat intercommunal du Plateau des collecteurs principaux d'assainissement. Il convient donc de régulariser ce transfert de propriété par un nouvel acte de cession entre la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et la CCMV.

Ladite parcelle B-773 étant d'une superficie de 700 m², en zone Ah au PLU de la commune de Villard de Lans, la CCMV propose à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors un prix de 0,30 €/m² soit un prix total de cession de 210 €. Les frais d'acte pour cette acquisition s'élève à 200 € et seront pris en charge par la Communauté de communes. La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a accepté par délibération n° 17/39 en date du 7 juin 2017 cette proposition d'acquisition.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition d'une parcelle de 700 m² référencée B-773 sur la commune de Villard de Lans pour un montant de 0,30 €/m² soit un montant total de 210 €.

Après présentation de ce point par Pascal ARNAUD, l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la commune de Villard de Lans est approuvée pour un montant de 210 €.

7. Signature des conventions d'occupation précaire du domaine privé de la CCMV

Dans le cadre du chantier de la ViaVercors dans le hameau des Jarrands, sur la commune de Villard de Lans, la CCMV est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée B-677. Suite à la réalisation des travaux, conformément au plan, des espaces résiduels du terrain, situé entre la ViaVercors et les habitations situées aux Jarrands, ont été proposés aux propriétaires riverains qui en ont fait la demande afin qu'ils puissent l'utiliser en jardin d'agrément, en contre partie de leur entretien.

Afin de fixer les droits et obligations de chacun et de définir les conditions d'occupation du terrain, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer deux conventions d'occupation précaire, avec Mme et M. LOCATELLI d'une part pour une superficie d'environ 150 m² et avec Mme et M. GRELE d'autre part, pour une superficie d'environ 230 m².

Thomas GUILLET explique qu'une petite parcelle située le long de la ViaVercors aux Jarrands pourrait être mise à disposition, en contre partie de la rédaction d'un cahier des charges. Cette bande agricole, située en zone humide, pourrait être mise à disposition pour faire des jardins (pas de constructions possible). Deux familles en ont fait la demande. Serge CHALIER tient à souligner que cette demande est en illégalité avec le PLU de Villard de Lans puisque cette parcelle est située en zone agricole. Il propose d'attendre que la situation soit régularisée une fois que le zonage du PLU sera terminé pour prendre une décision définitive.

Au regard du règlement d'urbanisme de la commune de Villard de Lans, la signature de ces deux conventions d'occupation précaire du domaine privé ne peut être approuvée. La décision est reportée après la mise en compatibilité et la régularisation de ces terrains avec le Plan local d'urbanisme intercommunal.

8. Renouvellement de la convention pluriannuelle pour la plateforme d'Initiative locale Sud Grésivaudan Royans-Vercors 2017-2019

Initiative Sud Grésivaudan Royans-Vercors (ISGRV) est une association de loi 1901 adhérente au réseau Initiative France dont l'objectif est de favoriser la création d'entreprises, notamment en permettant l'accès à des prêts d'honneurs. Le périmètre d'intervention de la plateforme ISGRV recouvre les territoires des trois intercommunalités de Saint Marcellin Vercors Isère, du massif du Vercors et du Royans-Vercors. En 2010, la plateforme a fait l'objet d'une réorganisation et s'est dotée d'un poste d'animateur, pour mieux accompagner le développement de son activité. Elle a bénéficié, par conventionnement jusqu'au 31 décembre 2016, d'un soutien financier dans le cadre des CDDRA Royans-Vercors et Sud Grésivaudan et des EPCI membres.

Cette action s'inscrit en complémentarité des actions menées par le pôle « économie et développement » de la CCMV dans le cadre de l'Espace entreprises. A l'échelle territoriale, les services « développement économique » des intercommunalités sont les portes d'entrées locales de la plateforme ISGRV. Ils accueillent, orientent, conseillent et accompagnent les porteurs de projets d'activités souhaitant s'installer sur le territoire. A ce titre, ils détectent parmi ceux qu'ils reçoivent, les porteurs de projets susceptibles de bénéficier d'un prêt d'honneur d'ISGRV et les accompagnent dans la formalisation de leur projet afin de pouvoir obtenir des financements de la plateforme.

L'animatrice de la plateforme assure la prise de relais pour l'accompagnement des porteurs de projets qui ont constitué un dossier de demande : instruction des dossiers, mise en place des contrats de prêt et suivi des porteurs de projets pendant deux à trois ans, prospection des parrains et mise en place de parrainage entre entrepreneurs et porteurs de projets, communication concernant les services de la plateforme...

La convention de soutien financier liant la plateforme ISGRV et les trois EPCI est venue à échéance le 31 décembre 2016. Par ailleurs, les programmes CDDRA ont été abolis par décision de la Commission permanente de la nouvelle Région Auvergne-Rhône Alpes et une nouvelle stratégie de la Région a été définie et se mettra en place dans le courant de l'année 2017.

Le budget prévisionnel annuel est de 67 880 € dont 13 750 € pris en charge par les trois communautés de communes (Saint Marcellin Vercors Isère, du massif du Vercors et du Royans-Vercors).

Il est proposé de répartir la contribution de chaque EPCI au regard des coefficients ci-dessous qui sont identiques à ceux mis en place dans le cadre du programme LEADER « Terre d'Échos » :

- Saint Marcellin Vercors Isère communauté : 62,61 %
- Communauté de communes du massif du Vercors : 21,42 %
- Communauté de communes Royans-Vercors : 15,97 %

Les participations prévisionnelles annuelles sont donc les suivantes :

- Saint Marcellin Vercors Isère communauté : 8 609 €
- Communauté de communes du massif du Vercors : 2 945 €
- Communauté de communes Royans-Vercors : 2 196 €

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la poursuite du partenariat avec la plateforme ISGRV et d'approuver la convention de financement de la plateforme du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires chargés (animatrice et assistante administrative)	52 000 €	Région	27 217 €
Frais de déplacements	4 700 €	EPCI <i>dont CCMV (21,42 %)</i> <i>dont CCRV (15,97 %)</i> <i>dont SMVIC (62,61 %)</i>	13 750 € 2 945 € 2 196 € 8 609 €
Frais de fonctionnement complémentaires (commissaires aux comptes, fournitures...)	11 180 €	Autres financements publics	5 000 €
		Autofinancement ISGRV (dons, mécénat...)	21 913 €
TOTAL	67 880 €	TOTAL	67 880 €

Le renouvellement de la convention pluriannuelle avec la plateforme d'Initiative locale Sud Grésivaudan Royans-Vercors pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 est approuvé.

9. Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de communes du Royans-Vercors pour 20 % du poste d'animateur économique

Le territoire du Royans-Vercors, aujourd'hui constitué des Communautés de communes du Royans-Vercors (CCRV) et du massif du Vercors, était engagé depuis de nombreuses années dans le Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA) Royans-Vercors qui s'est achevé en décembre 2016. La mise en œuvre du programme d'actions avait amené les collectivités à porter un poste d'animateur chargé de l'animation économique du CDDRA et de l'animation de l'Espace entreprises du Royans-Vercors, poste porté par la CCMV.

Au regard du choix de la Région Auvergne Rhône-Alpes de mettre fin aux CDDRA et afin d'assurer la continuité des missions d'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de l'Espace entreprises, un échange a été réalisé avec la CCRV afin de poursuivre la mutualisation des missions de l'animateur économique.

Au regard des moyens budgétaires mobilisables par la CCRV (identique à l'enveloppe financière mobilisée dans le cadre du CDDRA), il est proposé de leur mettre à disposition 20 % d'un équivalent temps plein, soit un jour par semaine (le jeudi) sur les fonctions d'animateur économique de l'Espace entreprises : accompagnement des porteurs de projets (création, reprise, développement) et appui à la mise en œuvre d'actions collectives auprès des acteurs économiques du territoire.

Il est proposé que cette mise à disposition soit réalisée pour un an de façon rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2017 et accompagnée des conditions financières suivantes : la Communauté de communes du Royans-Vercors remboursera à la CCMV le montant des rémunérations et charges sociales au prorata du temps de mise à disposition ainsi que les frais de déplacements de Monsieur Alain MOUCHIROUD dont le forfait annuel est fixé à 1 000 €.

Le montant total pour 2017 est évalué à 12 900 €.

La convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de communes du Royans-Vercors pour 20 % du poste d'animateur économique pour l'année 2017 est approuvée.

10. Projet de réhabilitation du Téléspace Vercors

Le bâtiment du Téléspace Vercors a été construit en 1996. Il est thermiquement plutôt performant mais présente des problématiques de confort et d'isolation notamment dû au principe constructif en poteaux-poutres qui a conduit à réaliser un diagnostic énergétique en 2015 proposant différents scénarios. Au regard de ces scénarios, trois principaux objectifs ont été établis pour le projet de rénovation énergétique du Téléspace :

- améliorer significativement l'efficacité énergétique et le confort intérieur pour les usagers,
- améliorer/rénover l'attractivité et l'image du bâtiment en portant une attention particulière à la cohérence architecturale avec l'identité du bâtiment,
- utiliser cette opportunité de travaux d'efficacité énergétique pour étudier les possibilités d'optimisation et d'augmentation des espaces de travail.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par OAP architecture, le Conseil communautaire du 17 février 2017 a validé le projet de réhabilitation du bâtiment intégrant : la réfection de la toiture, le traitement des façades nord, un changement des menuiseries et une isolation des parois extérieures, un changement des convecteurs par des radiateurs à inertie, une création de surface de travail supplémentaire (35 m²), une amélioration du confort par un relamping et l'amélioration de l'acoustique de bureaux pour un coût total de travaux estimé à 495 207 €.

Considérant la connaissance des dispositifs d'accompagnement et de financements de l'État, la Région Auvergne-Rhône Alpes et le Conseil départemental de l'Isère, le plan de financement prévisionnel du projet proposé est le suivant :

Autofinancement	20 %	
- <i>Autofinancement</i>		30 000 €
- <i>Emprunt</i>		69 039 €
État (DETR ou Contrat de ruralité)	18 %	89 041 €
Région Auvergne-Rhône Alpes	17 %	84 284 €
Département (Dotation territoriale)	45 %	222 843 €
TOTAL		495 207 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessus pour la réhabilitation du Téléspace.

Pour conclure la présentation de ce projet par Thierry GAMOT, Pascal ARNAUD précise que le lancement des appels d'offres pourrait avoir lieu cet automne pour un démarrage des travaux au printemps prochain.

Le plan de financement proposé pour le projet de réhabilitation du Téléspace Vercors est approuvé.

11. Soutien au projet de l'AFRAT pour la structuration d'une expertise locale pour renforcer la responsabilité sociétale et territoriale des acteurs économiques du territoire

L'AFRAT est un acteur majeur du territoire. L'association est aujourd'hui organisée en trois pôles autour : des actions de développement des territoires en France et à l'international, des actions de formation au centre de l'AFRAT ou sur les territoires et des prestations d'accueil (hébergement et restauration de groupe).

Dans le cadre de ses actions de développement et de formation, l'AFRAT est régulièrement sollicitée par des porteurs de projets, des collectivités, des stagiaires, des réseaux de socio-professionnels pour des demandes de conseils, d'accompagnements, de formation et d'aide à la mise en œuvre sur les thématiques autour de la responsabilité sociétale et territoriale des acteurs économiques (RSE) notamment l'intégration des enjeux et préoccupation sociaux, environnementaux, économiques et implication dans le système économique du territoire : valorisation des ressources locales, bien être au travail, management participatif, écoconstruction, modèles de financements participatifs, statuts et modèles économiques alternatifs.

Depuis un an, l'AFRAT travaille à la définition d'un projet de structuration d'une expertise locale pour renforcer la responsabilité sociétale et territoriale des acteurs économiques du territoire, accompagnée par le pôle « économie et développement » de la CCMV en lien avec le programme LEADER « Terre d'Échos ». Ce projet consiste à identifier et

structurer les « gisements d'expertises » présents sur le territoire de la CCMV et aujourd'hui peu visibles, afin qu'ils puissent être mobilisés et ainsi transformés en « ressources exploitables » pour :

- répondre aux besoins des entreprises du territoire et ainsi favoriser le recours aux entreprises et expertises locales,
- constituer une ressource locale pour répondre aux besoins des formations mises en place par l'AFRAT (aujourd'hui, pour ses prestations de formation, l'AFRAT fait appel à 62 indépendants pluriactifs à hauteur de 9 ETP par an. 50 % de ces prestataires sont des locaux). Ce projet permettrait ainsi d'augmenter le recours à des formateurs présents sur le territoire et amener de nouvelles compétences,
- s'inscrire dans les orientations de développement économique du territoire (amplification des retombées économiques locales) et structuration d'un réseau de professionnels de conseil/accompagnement des entreprises valorisable comme une expertise de notre territoire.

La première étape de ce projet se déroulerait sur un an à partir du mois de septembre 2017 : identification du réseau (diagnostic de l'expertise présente sur le territoire et des besoins des entreprises locales et définition d'une base de données des compétences mobilisables), structuration du réseau (réunion de travail pour permettre aux acteurs présents de définir un modèle économique et une charte collective), mise en œuvre du réseau (outils de diffusion, première action de formation, développement commercial, évaluation (identification des manques en termes de compétences, diffusion des résultats du projet).

Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 43 750 €. Afin de permettre à l'AFRAT de mobiliser des fonds LEADER, une contre partie de fonds nationaux est indispensable. Aujourd'hui au regard de la redistribution des compétences en matière de développement économique et des nouvelles dispositions de la Région Auvergne-Rhône Alpes, aucun financement n'a pu être mobilisé. Au regard des objectifs du projet présentés ci-dessus et afin de permettre à l'AFRAT de mener ce projet, il est proposé au Conseil communautaire, d'apporter un financement de 7 000 € permettant d'avoir un effet levier de 28 000 € auprès du Fonds européen du programme LEADER « Terre d'Échos » et ainsi de mobiliser 35 000 € de subvention.

Luc MAGNIN demande de ne pas prendre part au vote car son entreprise s'inscrit dans ce projet. Il souhaite faire la remarque concernant la nature juridique que l'AFRAT a choisi : cette structure se positionne de plus en plus vers un régime concurrentiel par rapport à d'autres organismes de formations et notamment concernant sa non soumission à la TVA. Thierry GAMOT confirme que sur la branche de l'AFRAT « accueil de groupes-hôtellerie-restauration » les choses sont en règles depuis longtemps. Pour sa branche « formations », il n'en sait pas plus et souhaite le vérifier. Cette activité correspond plus à une activité de bureau d'études. Pierre BUISSON précise que pour sa partie « formations », l'AFRAT est assujettie aux mêmes règles que le GRETA.

Franck GIRARD souligne le fait que malgré tout, la situation financière de l'AFRAT reste fragile ; Thierry GAMOT complète en disant que l'AFRAT, qui a été en grande difficulté financière pendant de nombreuses années, est aujourd'hui dans une situation plus saine même si elle reste fragile. L'enveloppe proposée n'a pas pour but d'aider financièrement l'AFRAT mais de soutenir une étude qui intéresse le territoire. Thierry GAMOT explique à Chantal CARLIOZ que ce n'est pas la CCMV qui a passé une consultation mais que l'AFRAT cherche des financements pour faire cette étude sur la Responsabilité sociale des entreprises (RSE). Elle a déjà obtenu une aide du LEADER et demande en parallèle une aide de la CCMV.

Afin de soutenir le projet de l'AFRAT concernant la structuration d'une expertise locale pour renforcer la responsabilité sociétale et territoriale des acteurs économiques du territoire, la participation de la CCMV à hauteur de 7 000 € est approuvée. Pour les raisons évoquées ci-dessus, Luc MAGNIN ne prend pas part au vote.

12. Attribution du marché relatif au transport des ordures ménagères et traitement des bennes issues des déchèteries

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 30 juin, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché relatif au transport des ordures ménagères et traitement des bennes issues de la déchèterie.

L'attribution du marché relatif au transport des ordures ménagères et traitement des bennes issues des déchèteries est approuvée à : l'entreprise Rochas Multitransports pour les lots 1 et 5, à l'entreprise Guy Dauphin Environnement pour le lot 2, à l'entreprise Lely Environnement pour le lot 4. Le lot 3 a été classé sans suite pour motif d'intérêt général ; une procédure de consultation est relancée.

13. Attribution du marché pour les passerelles de la ViaVercors

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 30 juin, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché pour les passerelles de la ViaVercors pour le tronçon Méaudre-Villard de Lans.

L'attribution du marché pour les passerelles de la ViaVercors est attribué au groupement Dynamique Environnement / Pelissard. Selon Franck GIRARD, c'est bien que ce soit ce groupement d'entreprises qui a été retenu puisque Pelissard travaille déjà sur la réalisation de ce tronçon. Pierre BUISSON précise que les passerelles sont entièrement en bois certifié « bois des Alpes ».

14. Groupement de commandes du marché de restauration scolaire

Approbation du choix du prestataire pour le groupement de commandes du marché de restauration pour les Établissements d'accueil du jeune enfant, écoles et accueils de loisirs du territoire.

Pour répondre à une question de Serge CHALIER, Michaël KRAEMER confirme que CHSCB ne livrera plus les repas pour les personnes âgées à partir du 1^{er} septembre prochain. Luc MAGNIN souligne que les personnes âgées qui ne se feront plus livrer vont se tourner vers leur commune afin que celle-ci trouve une solution. D'après Thomas GUILLET, il serait opportun que la collectivité se rapproche de l'entreprise retenue, Guillaud traiteur, afin de savoir si elle serait en capacité de réaliser la

prestation de portage des repas aux personnes âgées en parallèle du marché de restauration scolaire. Franck GIRARD précise que la CCMV doit avoir plus de précisions avant de pouvoir les contacter (le nombre de personnes, la fréquence des repas, etc) sachant que cette prestation relève du domaine « traiteur ».

Le groupement de commandes du marché de restauration scolaire est attribué à la SARL Guillaud traiteur.

15. Création du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Il est proposé au Conseil communautaire pour le Comité technique (CT) comme pour le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) :

- de fixer non seulement le nombre des représentants de la collectivité mais également celui des représentants du personnel au sein de chacune de ces instances,
- de déterminer s'il accorde ou pas la voix délibérative aux représentants de la collectivité ; c'est à dire, s'il soumet ou pas les avis de ces organismes au recueil des voix des représentants de l'établissement. Les représentants du personnel ayant par principe, voix délibérative.

Le Conseil communautaire fixe à 4 le nombre de représentants titulaires de chaque collège pour chacune des instances consultatives et accorde la voix délibérative aux représentants de la collectivité au CT et au CHSCT.

16. Modification du tableau des effectifs

Pour suivre les évolutions de carrière, la pérennisation d'un poste d'agent d'entretien de la Maison des ours ainsi que conformément aux décisions prises lors de la présentation du budget, il est proposé au Conseil communautaire de créer :

- un poste de catégorie A à temps complet d'attaché territorial principal,
- un poste de catégorie B à mi-temps de coordination enfance jeunesse,
- un poste de catégorie C à temps complet d'agent technique.

Les modifications du tableau des effectifs sont approuvées.

17. Rémunération des chantiers jeunes pour l'été 2017

Pour permettre la mise en place de chantiers jeunes par la CCMV en complément de ceux organisés par les communes, il convient d'approuver le montant de la rémunération des jeunes qui interviendront pendant l'été auprès des services de la CCMV (espace biathlon-ski roue).

La rémunération des chantiers jeunes pour l'été 2017 à hauteur de 1 030,92 € est approuvée.

18. Intervention de la Fédération des alpages de l'Isère pour une co-animation du Plan pastoral territorial (PPT) et demande de subvention

Le nouveau Plan pastoral territorial (2016-2020) a été validé le 18 Septembre 2016 par la commission permanente du Conseil Régional de Rhône Alpes. L'animation du PPT du Vercors 4 Montagnes est un des axes fort de la dynamique de concertation, de circulation de l'information et de mise en place des synergies locales à l'échelle du territoire. Afin de garantir une animation efficace du nouveau PPT, la CCMV propose de confier une partie de l'animation à la Fédération des Alpages de l'Isère (FAI) et de s'appuyer sur leur expertise et leur technicité, afin notamment de valoriser des bonnes pratiques et des expériences enrichissantes pour le territoire. Les nouveaux axes de développement de l'activité alpestre vont ainsi faire l'objet d'un travail accentué et circonstancié notamment en terme de sensibilisation et d'économie alpestre.

Cette évolution a fait l'objet d'un avis favorable du Comité de pilotage du PPT en date du 16 mai 2017 et s'inscrit dans la même enveloppe financière que celle qui avait été initialement prévue dans le PPT.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider le principe d'intervention de la Fédération des alpages de l'Isère en tant que co-animateur du PPT selon le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le Président à faire une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Coût	Financeur	Taux	Montant
Animation interne CCMV	632,50 €	Région	60 %	2 244 €
Prestation FAI	3 107,50 €	Autofinancement	40 %	1 496 €
TOTAL	3 740 €	TOTAL	100 %	3 740 €

Thomas GUILLET précise que cette enveloppe financière accordée pour l'animation est déjà prévue dans le PPT avec l'animation faite par la FAI donc il n'y a pas de changement à ce niveau-là ; ce n'est pas une charge financière supplémentaire.

L'intervention de la Fédération des alpages de l'Isère pour une co-animation du Plan pastoral territorial et la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes sont approuvées.

19. Demande de subvention dans le cadre du Plan pastoral territorial pour l'organisation de la fête « Une journée avec un troupeau »

Dans le cadre de la fiche action 3 du Plan pastoral territorial « favoriser de nouveaux temps de rencontre entre les acteurs pastoraux et les usagers des alpages » et dans la continuité des événements touristiques en lien avec le pastoralisme qui

avaient été organisés l'année dernière sur le territoire, il est proposé de reconduire l'événement « une journée avec un troupeau » sur la commune de Lans en Vercors qui s'est déroulait le 17 août dernier, suite à l'accord du groupement pastoral du Pic Saint Michel de participer de nouveau à ce temps d'échange.

Pour rappel, la « journée avec un troupeau » consiste à participer à la descente de l'alpage, du Plateau des Ramés à la bergerie du groupement et d'assister au tri des agneaux tout en sensibilisant le public au métier de berger. Un repas partagé et des animations sont également proposés par le groupement et l'office de tourisme de Lans en Vercors.

Le budget prévisionnel est évalué à 3 300 € et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes au titre de la mesure 7.61 « mise en valeur des espaces pastoraux ».

Le Conseil communautaire est donc invité à valider cette nouvelle action et à autoriser le Président à faire une demande de subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES		
Poste	Coût	Financeur	Taux	Montant
Communication	1 000 €	FEADER / Région	60 %	1 980 €
Animation, location, autre	2 300 €	Autofinancement	40 %	1 320 €
TOTAL	3 300 €	TOTAL	100 %	3 300 €

Thomas GUILLET rappelle la réussite de l'édition de l'année dernière. L'objectif de cette journée est de valoriser l'agriculture et la pastoralisme en lien avec le tourisme en favorisant les échanges en sachant que les accompagnateurs de moyenne moyenne ont été conviés à cette journée.

Michaël KRAEMER souhaiterait que d'autres groupements pastoraux se manifestent pour que ce ne soit pas toujours le groupement du Pic Saint Michel qui organise cette manifestation sur la commune de Lans en Vercors.

La demande de subvention dans le cadre du Plan pastoral territorial pour l'organisation de la fête « une journée avec un troupeau » auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes est approuvée.

20. Demande de subvention pour un poste d'animateur de la plateforme de rénovation énergétique dans le cadre du LEADER « Terres d'Échos »

Suite à l'obtention du label TEPOS/TEPCV, la Communauté de communes s'est engagée, en lien avec le Parc naturel régional du Vercors et la Communauté de communes du Royans Vercors, dans une démarche de création de plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé. Cette plateforme aura vocation à accompagner et à faciliter le passage à l'acte du particulier dans les projets de rénovation, notamment en valorisant un parcours « simplifié », au niveau administratif, technique et financier.

La plateforme a pour objectif de stimuler la demande auprès des particuliers, de renforcer la structuration de l'offre des professionnels de la réhabilitation énergétique et d'attribuer des aides nouvelles pour la réalisation des diagnostics et des travaux. Pour rappel, la convention TEPCV prévoit une enveloppe dédiée à l'investissement de 300 000 € à utiliser dans un délai de trois ans à compter de la signature, complétée par un autofinancement de 75 000 € de la CCMV.

Dans ce contexte, pour être efficace sur le territoire et avoir le plus de visibilité possible, l'animation de la plateforme et la communication sont fondamentales et il est donc envisagé de déposer un dossier dans le programme LEADER (fiche action 3 « développer une stratégie alimentaire et un développement durable des territoires dont le développement et la promotion de la sobriété énergétique ») pour obtenir un financement pour la création d'un poste d'animateur dédié.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette nouvelle action et à autoriser le Président à faire une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes et l'Europe au travers du programme LEADER « Terres d'Échos » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération 1 animateur à temps plein sur 2 ans : 92 000 €	92 000 €
Subvention LEADER « Terres d'Échos » - 64 % (sur un montant plafonné à 80 000 €)	51 200 €
Autofinancement - 36 %	40 800 €

Thomas GUILLET précise que la Communauté de communes du Royans Vercors s'est retirée de la démarche faute de finances disponibles. L'action sera donc portée uniquement sur le territoire de la CCMV. L'idée est aussi de mutualiser les moyens sachant que nous avons une partie habitat à travers le PLUi-H ; cela permettrait une mutualisation des aides que nous pourrions mettre en place plus tard. Il confirme à Chantal CARLIOZ que ce projet est à destination des privés uniquement. La rénovation énergétique concerne l'intérieur et l'extérieur (façades).

Pascal ARNAUD souligne que la CCMV fixe les critères (montant de l'aide, quel type de travaux, etc) et s'occupe de la communication.

La demande de subvention pour un poste d'animateur de la plateforme de rénovation énergétique dans le cadre du LEADER « Terres d'Échos » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Europe est approuvée.

21. Demande de subvention pour l'animation de la filière bois énergie pour 2017

La CCMV s'est engagée dans le développement local de la filière bois énergie, notamment depuis la mise en place de sa charte forestière en 2006. Cette action a pour objet la mobilisation, la valorisation locale de la matière première et la structuration d'une filière de bois énergie.

Depuis juin 2015, la CCMV a pu concrétiser plusieurs nouveaux contrats d'approvisionnement de chaufferies situées sur le territoire (lycée de Villard de Lans, Parc naturel régional du Vercors, réseau de chaleur de Villard de Lans) et poursuivre les livraisons pour la chaufferie de Vercors Lait et de la Maison des enfants de Corrençon en Vercors soit au total 1 200 tonnes de bois énergie valorisé. Ce développement a été possible grâce à la reprise en gestion directe du hangar bois énergie par le pôle « économie et développement » de la CCMV, situé sur l'Ecosite du Vercors 4 Montagnes : en développant les énergies renouvelables, le territoire est en cohérence avec sa nomination en tant que nouveau territoire TEPOS et son investissement dans le bois énergie permet un soutien à la filière économique du bois local.

Les perspectives de développement sont encore nombreux puisque le potentiel de valorisation locale du bois énergie reste important et pourrait être mis en adéquation avec les besoins des chaufferies locales.

La gestion de la filière bois énergie en 2017 représente une dépense de fonctionnement à hauteur de 9 937,80 € selon la répartition suivante :

Dépenses relatives à l'animation 2017 (41 jours)	Montant en euros
Frais de salaire de la gestion de la filière bois énergie	6 746,60 €
Frais de secrétariat encadrement	494,89 €
Frais généraux	2 696,31 €
TOTAL	9 937,80 €

La Communauté de communes sollicite une subvention au Département de l'Isère dans le cadre des subventions destinées aux collectivités locales.

Plan de financement prévisionnel de l'animation de la filière bois énergie 2017	Montant en euros	Taux en %
Conseil départemental de l'Isère	5 962,65 €	60 %
Autofinancement	3 975,15 €	40 %
TOTAL	9 937,80 €	100 %

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter le plan de financement prévisionnel 2017 détaillé ci-dessus, calculé sur un montant total de 9 937,80 € et sur 41 jours d'animation.

Hubert ARNAUD rappelle que la scierie de Lans en Vercors ferme dans quelques mois. Le territoire du Vercors qui est un territoire de forêts et qui travaille actuellement sur la rédaction du PLUi doit se positionner quant au devenir de cette scierie. Selon lui, les communes doivent se positionner pour trouver un nouveau terrain.

Franck GIRARD confirme que notre territoire est riche en forêts et qu'il serait préjudiciable de faire scier notre bois ailleurs. Il précise que la question a été étudiée à plusieurs reprises, notamment dans le cadre du PLUi ; il est très difficile de trouver un terrain qui serait adapté à l'activité d'une scierie.

Thomas GUILLET explique que l'implantation d'une scierie sur un territoire comme le nôtre est compliquée : nous pouvons travailler que six mois par an. Plusieurs questions se posent : doit-on trouver un terrain et implanter une scie mobile ? Peut-on mutualiser les machines avec John Sauvajon par exemple ? Doit-on réfléchir à un hangar de séchage, ce qui permettrait de répondre rapidement aux besoins des clients ? Nous devons réfléchir à toutes ces problématiques.

Pierre BUISSON souligne le fait qu'une étude avait été menée lors du mandat précédent. Tout avait été étudié et le seul problème qu'il restait à résoudre concernait le terrain d'implantation d'une future scierie.

La demande de subvention pour l'animation de la filière bois énergie pour 2017 auprès du Conseil départemental de l'Isère est approuvée.

22. Demande de subvention pour la mise en place d'un service d'autopartage à l'ADEME

Considérant la réussite de l'expérimentation d'autopartage en été 2014, la CCMV souhaite créer une offre multimodale à destination des touristes avec l'offre de la navette Valence TGV mais aussi des habitants et des salariés. La volonté de la collectivité est de créer un service d'autopartage pérenne sur tout le territoire, à partir d'un véhicule CCMV et d'un réseau de véhicules de particuliers inscrits dans le dispositif Citiz « ma chère auto ».

La mise en place d'un service d'autopartage permet de :

- diminuer le nombre de véhicules en mutualisant les flottes des collectivités, entreprises et associations,
- valoriser une offre de transport alternative à l'autosolisme,
- faciliter la mobilité des personnes non motorisées,
- poursuivre l'engagement de la CCMV dans des actions s'inscrivant dans sa démarche de développement durable ,
- répondre aux changements nécessaires des modes de déplacements,
- remplacer le véhicule Clio vieillissant de la CCMV.

La Communauté de communes bénéficie d'un appui de différents acteurs spécialisés : l'opérateur Citiz dans la gestion d'un réseau d'autopartage, le CPIE Vercors dans la gestion humaine de l'environnement avec des actions d'accompagnement et de sensibilisation, les communes pour les conseils techniques et la mutualisation des flottes de véhicules, les habitants avec la création d'un collectif ambassadeurs de l'autopartage, Vercors Tourisme et les offices de tourisme comme relais d'information et les autres acteurs économiques locaux comme la Maison de l'emploi, la Mission locale, la Maison pour tous et les associations pour le développement du réseau. Considérant le plan de financement suivant établi pour deux ans :

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'utilisation	20 612 €		
Communication	11 840 €	ADEME - 70 %	8 288 €
		Autofinancement - 74,5 %	24 164 €
TOTAL	32 452 €		32 452 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la demande de subvention à l'ADEME pour le projet de mise en place d'un service d'autopartage.

En l'absence de Jacques MONTEL qui a suivi ce dossier, Pascal ARNAUD présente le projet. Ce service commencerait sur la commune de Villard de Lans et pourrait être poursuivi par d'autres communes si elles le souhaitent.

Thierry GAMOT se demande si nous avons eu des retours ou si nous avons eu des contacts avec Illicov qui propose de l'autopartage à destination de Grenoble. Michaël KRAEMER explique que le service fonctionne bien pour le moment même si quelques aménagements doivent être apportés.

Pascal ARNAUD précise que la convention avec Citiz est en cours de finalisation pour un démarrage en septembre qui dure toute l'année et qui touche les habitants permanents mais aussi les touristes qui viendraient sans voiture. Même si ce service peut entrer, parfois, en concurrence avec les taxis, c'est une activité qui tente à se développer dans les territoires ruraux.

Luc MAGNIN dit qu'à côté de l'emplacement prévu pour cette voiture, il y a trois emplacements de taxis. C'est un service complémentaire précise Pascal ARNAUD. Luc MAGNIN revient sur le choix de l'emplacement géographique qui se situe à côté des emplacements taxis qui eux sont sollicités surtout en période touristique.

Serge CHALIER souhaite savoir quelle taille de la flotte des véhicules serait adéquate et rentable. Pascal ARNAUD explique que l'opérateur Citiz a préconisé deux véhicules au moins sur Villard de Lans. La CCMV proposerait de débiter avec un véhicule pour le moment. Pour répondre à Pascale MORETTI, Pascal ARNAUD confirme que des solutions aux problèmes rencontrés lors de l'expérimentation ont été trouvées (moyens de réservation, organisation, etc).

Serge CHALIER demande si un rapprochement a été fait avec les taxis, si nous leur avons communiqué l'information. Franck GIRARD précise qu'une communication a été faite et que les taxis peuvent se manifester si ils ont besoin de renseignements complémentaires.

D'après Pierre BUISSON et Luc MAGNIN, en adoptant ce projet, la CCMV financerait une activité économique. Franck GIRARD tient à souligner que la collectivité finance cette opération pour une courte durée et dans le cadre d'une expérience. Nous tentons l'expérimentation sur deux ans et nous ferons un bilan à la fin : si ça ne marche pas nous arrêterons et le service n'existera plus.

Chantal CARLIOZ trouve que ce service est en concurrence directe avec l'activité des taxis : ce véhicule est acheté avec des financements publics et mis à disposition des particuliers alors les chauffeurs de taxis sont des personnes privées qui investissent dans leur propre véhicule.

Plusieurs élus constatent que ce service répond à une offre de transport alors que la CCMV n'a pas la compétence transport. Elle ne peut à cette occasion proposer un service qui répond à une activité économique.

Franck GIRARD ne souhaite pas retirer cette délibération mais souhaite faire voter ce projet ; il faut savoir si la collectivité souhaite continuer dans cette orientation ou non. Si nous sollicitons une subvention, c'est que nous souhaitons continuer ce projet. En revanche, si nous ne souhaitons pas faire la demande de subvention c'est que nous souhaitons pas ce projet d'autopartage sur notre territoire.

Pascal ARNAUD tient à expliquer que les services de la CCMV ont cherché d'autres systèmes d'autopartage. Ce service proposé avec Citiz semble être le plus adapté.

Après plusieurs échanges, le vote de la demande de subvention pour la mise en place de ce service d'autopartage auprès de l'ADEME sur le territoire est annulé à la majorité (12 votes contre et 8 abstentions).

23. Signature de la charte partenariale du covoiturage et des parkings relais de la grande région Grenobloise

La commission déplacements du SCOT de la région urbaine de Grenoble a pour premier sujet prioritaire d'aider à favoriser l'usage partagé de l'automobile et le rabattement sur les transports en commun à travers l'appui au développement du covoiturage, des parkings relais et de l'auto-stop organisé.

Le Comité syndical du SCOT et sa commission déplacements proposent aux acteurs de la région Grenobloise et des territoires voisins de s'engager dans une dynamique de travail autour de ces questions à travers la signature d'une charte.

La première étape est de prendre collectivement un acte d'engagement à travers la signature de cette charte en vue d'une signature commune conclusive. La seconde étape sera la réalisation d'un document cadre d'intention qui définira les grands principes de développement et localisation d'un réseau de parkings relais et d'aires de covoiturage, un panel d'actions

coordonnées en matière de services, communication et animation et les expérimentations et actions à porter collectivement. L'animation et le financement du processus de production sont pris en charge par l'établissement public du SCOT.

La CCMV, associée à l'élaboration de la charte, s'engage à :

- participer à la commission déplacements et aux réunions techniques organisées par le SCOT de la région Grenobloise,
- désigner un référent politique et un interlocuteur technique (Laurence COCHE),
- fournir les informations nécessaires à la réalisation du document cadre d'intention et à toute étude y contribuant,
- intégrer la thématique covoiturage et des parkings relais dans les différents documents et politiques : PLUi, aménagement de voirie
- identifier, associer, mobiliser tous les acteurs intéressés par le développement du covoiturage, des parkings relais et de l'auto-stop organisé.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte d'engagement à travers la signature de la charte partenariale du covoiturage et des parkings relais de la grande région Grenobloise et de désigner un élu référent.

La signature de la charte partenariale du covoiturage et des parkings relais de la grande région Grenobloise est approuvée et Monsieur Jacques MONTEL est désigné comme élu référent.

24. Signature de la convention du Projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) signée entre la Préfecture de l'Isère, la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN), la Caisse d'allocations familiales et la CCMV

Les Projets éducatif de territoire en cours dans chaque commune du territoire depuis trois à quatre ans (pour la commune de Lans en Vercors) seront remplacés par un document unique, partagé et à portée intercommunale à compter de la rentrée 2017. Ce document, fruit d'un travail mené avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire pendant plus d'un an, se veut désormais une référence en termes de valeurs et d'objectifs pédagogiques à faire vivre et relayer au quotidien.

Le Projet éducatif de territoire intercommunal ayant fait l'objet d'une validation par les services de l'État au mois de mai 2017, il est proposé au Conseil communautaire de signer la convention.

La signature de la convention du Projet éducatif de territoire intercommunal est approuvée.

25. Signature de la convention entre la Caisse d'allocations familiales de l'Isère et la CCMV définissant les modalités d'accès au nouvel outil « mon compte partenaire »

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le service « enfance jeunesse » et plus particulièrement la Maison des oursons est amené à consulter les données personnelles des allocataires de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère via l'outil intitulé CafPro. Cet outil devant disparaître au profit d'un espace sécurisé dénommé « mon compte partenaire », une nouvelle convention doit être signée entre la CCMV et la CAF de l'Isère afin de préciser les nouvelles modalités d'accès et d'utilisation de ce service.

La signature de la convention entre la CAF et la CCMV définissant les modalités d'accès au nouvel outil « mon compte partenaire » est approuvée.

26. Construction d'une recyclerie intercommunale

Le projet de création d'une recyclerie intercommunale est dans la continuité de la réhabilitation de l'Ecosite du Vercors. La réorganisation du pôle déchets avec la construction du quai de transfert va induire la démolition du bâtiment accueillant l'association des Chiffonnières (recyclerie de vêtements). D'autre part, un espace foncier sera libéré après les travaux de Vercors Lait. De ce fait, la CCMV souhaite proposer un local neuf à cette association répondant aux objectifs réglementaires de prévention et de réduction des déchets. Une étude de faisabilité financée par l'ADEME a été menée sur le territoire par le biais du Cabinet CAP3C, spécialiste des recycleries en France. Par cette étude, la CCMV a trouvé opportun de proposer également un nouveau local à l'association de la recyclerie de Villard de Lans.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la construction d'une recyclerie destinée à regrouper l'action de deux associations (la recyclerie et les Chiffonnières) œuvrant sur le territoire.

La construction d'une recyclerie intercommunale est approuvée sous réserve de faire deux délibérations : une qui approuve la construction d'un local (recyclerie) et une qui approuve la mise à disposition de ce local à ces deux associations (les Chiffonnières et la recyclerie de Villard de Lans) par le biais d'une convention.

27. Questions diverses

- Venue du Préfet de l'Isère sur notre territoire le mercredi 26 juillet afin de signer le Contrat de ruralité
- Dates des prochains Conseils communautaires : le vendredi 22 septembre à 14H30, le vendredi 27 octobre à 14H30, le vendredi 24 novembre à 14H30 et le vendredi 22 décembre à 14H30